



**MAIRIE**

DE

**TRANS-EN-PROVENCE**

**VAR**

Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.49  
Fax. 04.94.60.62.20

Trans-en-Provence, le 23 juillet 2024

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation de voirie**  
**n° 2024/097**

Nous, Maire de la Commune de Trans-en-Provence;

VU - la demande d'autorisation de voirie présentée par EIFFAGE GENIE CIVIL- Z.I de Carros - 06510 CARROS - pour la **démolition et la reconstruction du pont Carrefour** (entre le RD 1555 et la zone du « Grand Pont »).

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU - le Code de la voirie routière ;

VU - le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juin 2013.

VU - la visite en date du 23 novembre 2022.

**ARRETONS**

La permission de voirie est accordée **du 29 juillet 2024 au 29 juillet 2025** entre le RD 1555 et la zone du « Grand Pont », sous réserve du respect des règles énoncées ci-après :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les panneaux de signalisation seront placés en accord avec les services techniques.

**Article 2<sup>ème</sup>** : la circulation se fera par signalétique verticale provisoire installée durant la phase de fermeture du pont Carrefour (déviation).

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalétique devra être conforme au plan de la demande.

**Article 4<sup>ème</sup>** : A la fin du chantier, lors de la dépose des panneaux de signalisation, les emplacements devront être remis à l'identique.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire est entièrement responsable de tout accident ou dommage provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation. Il aura à sa charge pendant 6 mois l'entretien au droit de la tranchée.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8<sup>ème</sup>** : A défaut par le EIFFAGE GENIE CIVIL de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

**Article 9<sup>ème</sup>** : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Trans-en-Provence. M. Le commissaire de Police de Draguignan, M. Le chef de Service de Police Municipale de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE, le VINGT TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le Maire,



Alain CAYMARIS

Publication et/ou notification le : 23. 07. 24